

seul but qui est celui de coopérer fraternellement en-semble au salut de tous en venant largement en aide aux enfants de nos braves soldats mobilisés qui là-bas dans les tranchées travaillent si glorieusement pour le salut de la France et la grandeur de la Patrie

L. Hucveste Ch. Pictry F. Loupin A. Velozzy  
Ch. Lignard J. Bourgeois - G. Lempereur J. Lefevre  
H. Piquet Fouquet  
Hijne

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 28 février courant, pour la session ordinaire de Février.

Objet de la séance

- 1<sup>o</sup> Assistance aux vieillards
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses
- 3<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches
- 4<sup>o</sup> Curage des ruisseaux
- 5<sup>o</sup> Ouverture de crédits
- 6<sup>o</sup> Affaires diverses.

A Rey, le 22 février 1915  
Le Maire

Hijne

# Session ordinaire de Février

Séance du 28 Février 1915

L'an mil neuf cent quinze, le vingt huit du mois de  
Février, à 8 heures du matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence

de M<sup>r</sup> Vigier Maire, pour la session ordinaire de Février  
Présent: M<sup>s</sup> M. Vigier, Saurette, Fouquet, Patry, Saupin,  
Velasque, Artaud, Gendron, Dupont, Lemerle, Piquet, Turbel,  
Rousseau & Lefevre

Absent: M<sup>s</sup> M. Garem, Rambaut, Herri, Briant, Aubin,  
Ollivier & Guiberteau excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1874, il a  
été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein  
du Conseil, M<sup>r</sup> Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages,  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance Monsieur le Maire se fait  
l'interprète des sentiments de l'Assemblée communale  
pour admettre sa profonde reconnaissance aux vaillantes  
troupes qui, depuis sept mois combattent à côté de nos  
Alliés pour la Gloire de leur Patrie, pour la liberté et l'hon-  
neur de la Civilisation.

Il prie les familles de nos héros de France tombés  
face à l'ennemi de vouloir bien accepter l'expression de ses  
condoléances les plus sincères et les plus attristées.

Il offre également à M<sup>r</sup> Herri, membre du Conseil  
municipal, ses douloureuses sympathies pour la perte  
cruelle qu'il vient d'éprouver dans la personne de son  
fils mort au champ d'honneur.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal  
de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes  
les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des  
incapables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905,  
lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du

Assistance aux  
Vieillards

Transmis le 1<sup>er</sup> mars  
1915



Bureau de Bienfaisance

Le Conseil après en avoir délibéré arrêté comme suit la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> mars comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents à secourir à domicile.

- 1<sup>o</sup> Chusard Marie Veuve Leclair, rue Nationale 101, admise à 5 francs, sous réserve des résultats de l'enquête du fils qui habite Nantes
- 2<sup>o</sup> Léprie Pierre, aux Croix-Moulins, admis à 15 francs pour la durée de la Guerre
- 3<sup>o</sup> Moreau Jean, aux Croix-Moulins, admis à 5 francs, un fils mobilisé lui versant cette somme, et l'autre fils pouvant fournir 10 francs
- 4<sup>o</sup> Brochart Veuve Cattaret, à la Grand'haie, admise à 10 francs, le gendre Bertheux pouvant donner le complément, n'étant plus mobilisé
- 5<sup>o</sup> Jaumouillé Veuve Cassin, rue Nationale 47, admise à 5 francs, son fils s'étant engagé à lui verser 7 francs par mois et sa fille pouvant fournir le complément.
- 6<sup>o</sup> Visonneau f<sup>me</sup> Semerle à l'ouche Dimier, admise à 5 francs, son gendre Robin lui versant 5 francs par mois et son mari pouvant lui fournir le complément.
- 7<sup>o</sup> Gabory Veuve Brostard, à la Croix-Médard, admise à 5 francs pour la durée de la Guerre
- 8<sup>o</sup> Catala dit Hourcade f<sup>me</sup> Galas à la Blordière, admise à 10 francs, son gendre lui versant 5 francs par mois.
- 9<sup>o</sup> Gambelou Veuve Chaumeil, rue Alsace-Lorraine 85, ajournée en attendant l'enquête sur le fils qui habite St-Léonard
- 10<sup>o</sup> Scharbary f<sup>me</sup> Alliot, résidant à Nantes, mais ayant son domicile de secours à Reze, admise pour l'hospitalisation en tenant compte bien entendu des ressources qu'elle possède (Pension de 400 francs des Enfants)
- 11<sup>o</sup> Rambaut Veuve Mercier, G<sup>de</sup> h<sup>aut</sup>, admise à 15 francs.
- 12<sup>o</sup> Binier Claire, rue de la Sève, admise à 15 francs.
- 13<sup>o</sup> Allaire Marie Anne, rue du Puits-Baron 12, admise à 15 francs.

M<sup>r</sup>: Audigand Sébastien, rue Alsace Lorraine 23, admis  
à 9<sup>+</sup>, le gendre pouvant fournir le complément.

Demandes d'augmentation

Lemercier Auguste, rue Nationale 84, recevait 5 francs  
par mois, augmenté de 10 francs contribution de fils  
mobilité.

Observations de la Préfecture -

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le  
Préfet en date du 31 Décembre 1914 faisant connaître que les  
décisions du conseil municipal relatives à l'admission  
à l'assistance des personnes dont la demande a été exami-  
née à la session de Novembre dernier sont toutes acceptées  
à l'exception de Mme Labreton demeurant au Bourg de  
Reze; attendu que son mari est en mesure de lui assurer  
l'existence.

Monsieur le Préfet ajoute dans sa lettre, qu'il y aura  
lieu de procéder à une révision de l'allocation pour les personnes  
admisses ou augmentées, lorsque la guerre sera terminée.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les  
demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes  
et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 Juillet 1913,  
sur l'assistance aux familles nombreuses, lesquelles ont  
demandes ont déjà été examinées par le Bureau de  
Bienfaisance.

Savoir:

- 1<sup>o</sup> Bourcier Ernest, à la Grand-haie. 4 enfants  
au-dessous de 13ans, admis pour une allocation;
- 2<sup>o</sup> Ordronneau Louis, au chêne-Ceux, 4 enfants au-  
dessus de 13ans, admis pour une allocation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une deman-  
de d'assistance formée par M<sup>me</sup> Cretin Ceile <sup>l<sup>re</sup></sup> Sequellec,  
conformément aux lois des 17 Juin et 30 Juillet 1913

Le conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable  
à la demande de cette personne

Monsieur le Président communique ensuite à  
l'Assemblée la liste des personnes qui ont été admises  
d'urgence à bénéficier des dispositions des lois précitées.

- 1<sup>o</sup> Veuve Hamon, à la Blanche
- 2<sup>o</sup> fille Rouillé, rue Alsace Lorraine

Assistance  
aux familles nombreuses

transmis le 15/1/15

Assistance aux  
femmes en couches

transmis



3<sup>o</sup>me Patron, à la Noirinière.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve la décision de l'Administration municipale.

Curage des ruisseaux

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'aux termes des instructions en vigueur, les Conseils municipaux, doivent se prononcer chaque année, dans leur session de février, sur l'opportunité du curage des ruisseaux.

Les frais qui en résultent sont à la charge des propriétaires riverains.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver ces travaux par suite de l'insuffisance de main d'œuvre, dans la commune de Rezé.

Ouverture de crédit

Conseil des Prud'hommes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la quote-part de la Commune dans les dépenses obligatoires du Conseil des Prud'hommes est de 86.60, et qu'il y a lieu de voter cette somme sur les fonds disponibles de la commune, aucun crédit ne figurant au budget pour cet objet.

La proposition de M. le Maire est acceptée par le Conseil.

Construction de caniveaux

à Grentemoult  
Listes de souscriptions.  
Approbation

Monsieur le Maire communique au Conseil les listes de souscriptions consenties par divers habitants de Grentemoult pour la construction de caniveaux dans le dit hameau, et l'invite à se prononcer sur leur acceptation.

Le Conseil, considérant qu'il est avantageux pour la commune d'accepter ces souscriptions,

Délibère :

Les souscriptions montant à la somme de 226<sup>+</sup> sont acceptées. Le recouvrement en sera effectué par le Receveur municipal, et le montant en sera versé à l'entrepreneur qui a exécuté les travaux.

Construction d'un hangar

pour le dépôt de la  
pompe à incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier concernant la construction d'un hangar pour le dépôt de la pompe à incendie de Pont Rousseau est approuvé, par Monsieur le Préfet, qu'il y a lieu dès lors de mettre les travaux en adjudication.

Le Conseil adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de remplir immédiatement les formalités nécessaires (publicatives & affectés).

Horloge de l'église de  
Rezé  
Cadran extérieur

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que le cadran extérieur de l'horloge à l'église de Rezé ne fonctionnant pas depuis longtemps, il a prié M. Moison, horloger, rue de la Bravellerie à Nantes de le remettre en état.

Par lettre du 22 janvier dernier M. Moison dit ceci :

Monsieur le Maire

J'ai visité hier, l'horloge de l'église de Rezé afin de rechercher les moyens d'obtenir le meilleur résultat quant à l'heure extérieure.

Le Cadran extérieur est placé trop haut, et ne permet aucune visite d'entretien. La pluie l'atteint de toutes parts et la congélation empêche son fonctionnement. Il faudrait le descendre, le réparer, si possible, et le replacer au moyen d'un échafaudage.

D'autre part, l'horloge est elle-même placée très haut pour desservir ce cadran, elle est exposée à la pluie, et il ne faut pas moins de 6 renvois d'engrenages d'angle pour transmettre ses indications aux deux cadrans, ce supplément de complications exige un poids considérable qui fatigue le mouvement de l'horloge.

La meilleure solution à employer serait :

1<sup>o</sup> le démontage de l'horloge et son installation dans la tribune sous le cadran intérieur.

2<sup>o</sup> l'emploi d'un cadran extérieur placé au centre de la rosace comme l'indique le croquis ci-contre.

Ce cadran serait accessible pour entretien ou réparation, il serait mieux abrité et ferait meilleur effet que l'autre.

Je pourrais fournir à la Commune de Rezé, le cadran extérieur, l'installer, opérer le transfert de l'horloge, et la nettoyer complètement (puisqu'il faudrait la démonter) pour le prix de Trois-cents francs.

Je ne comprends pas dans ce prix main-d'œuvre de serrurier et de menuisier, environ 3 journées chacun, pendant qu'il vaut mieux réserver ces travaux à vos administrés.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Moison

M. le Maire invite ensuite le conseil à vouloir bien



se prononce sur cette question.

Le Conseil

Considérant que les propositions de M<sup>e</sup> Moitron ne sont pas exécutées

Décide de lui confier tout le travail (horlogerie, charpente, serrurerie), sous réserve bien entendu de garantir le bon fonctionnement de l'horloge et du cadran.

Le conseil décide en outre que M. le curé devra participer pour un quart dans la dépense totale.

Distribution postale

Agglomération de Cretemoult

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pendant plusieurs semaines le service de la poste n'était assuré que par 3 facteurs et qu'il en résultait un grand retard dans la remise de la correspondance.

Pour remédier à cet état de chose il avait été convenu avec M<sup>me</sup> la Receveuse de Pont Koutseau de prendre un auxiliaire pour faire la distribution dans l'agglomération de Cretemoult.

Cette question ayant été soumise à l'Administration des Postes, M<sup>e</sup> le Directeur fait connaître par lettre du 6 février courant que son service serait disposé à examiner la proposition de l'Administration municipale, si la mesure envisagée ne devait pas avoir pour effet de créer un précédent qui pourrait être invoqué après la guerre afin d'en conserver l'avantage.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée qu'il n'y a plus lieu de donner suite à cette question, attendu que le service de la poste vient d'être rétabli par suite de l'arrivée d'une quatrième facteur.

Déversement de résidus  
dans la Loire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 2 février courant, faisant connaître que les résidus jetés dans la Loire, et ayant fait l'objet d'une plainte des habitants de Cretemoult, provenaient de l'usine Pilon, Buffet, Durand-Gattelin & C<sup>ie</sup>, et que ces industriels allaient désormais utiliser ces résidus comme combustible.

M. le Préfet ajoute que le service du Fort se basant sur l'interdiction préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 1910 dresserait des contraventions si le cas se reproduisait.

A ce sujet M<sup>r</sup> Théophile Lemerle fait remarquer que des déchets d'animaux provenant de l'usine Bertin non enfouis suffisamment ou jetés dans l'égout sont aussi ramené par le flot sur les rives de la Haute Ile et répandent à marée basse, des odeurs désagréables.

Le Conseil est d'avis et en informe l'administration supérieure.

Comme suite à une délibération du 30 Novembre 1913, Monsieur le Préfet fait connaître par lettre du 14 avril dernier, dont il est donné lecture par Monsieur le Maire, que le montant des travaux à exécuter sur la chaussée de Pont-Roussseau (Réfection de trottoirs, fourniture et pose de bordures, pose et repose de vieilles bordures, fourniture et pose de bouches d'égout) s'élève à 2500 francs et qu'aux termes de la circulaire ministérielle du 21 mai 1909, les communes peuvent obtenir de l'Etat, à titre gracieux une subvention égale à la moitié de la dépense de fourniture et de pose des bordures de trottoirs dans les traverses des routes nationales.

Le Conseil après en avoir délibéré, est d'avis d'ajourner ces travaux en raison de la situation actuelle.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les baux des presbytères de Rezé de St Paul, expirant le 24 Décembre 1915, qu'il y a lieu de se préoccuper dès aujourd'hui de leur renouvellement.

Ces baux avaient été faits pour une durée de 3, 6 ou 9 années et pour le prix de:

300<sup>fr</sup> le presbytère de Rezé

350<sup>fr</sup> le presbytère de St Paul

et que par suite de travaux effectués en 1913 sur les servitudes du presbytère de Rezé le prix du bail de cet immeuble avait été porté à 340 francs.

Il invite ensuite l'Assemblée à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Considérant qu'aux termes de la loi municipale, les Communes sont tenues de faire recette du produit des locations de toutes les propriétés communales,

Considérant qu'en raison des charges toujours croissantes, les communes sont obligées d'augmenter leurs

Location des  
presbytères  
Renouvellement  
des baux

Le Maire averti le  
14 mai 1915  
M. Lemerle le 30 mai 1915



revenus pour équilibrer leurs budgets.

Considérant d'autre part que le prix de location des immeubles ci-dessus désignés n'est pas exagéré, qu'au contraire, il est bien inférieur à celui d'immeubles de la même importance dans la Commune.

Par ces motifs

Décide : 1<sup>o</sup> de renouveler les baux de ces immeubles pour une nouvelle période

2<sup>o</sup> de fixer comme suit la durée et le prix de location.

(a) La durée des baux est faite pour 11 ans et 6 mois, qui commencera le 24<sup>r</sup> 1914 et finira le 24 juin 1927.

(b) Le prix de location du presbytère de Reze est fixé à 400 francs, & celui du presbytère de St. Paul à 500 francs.

Le Conseil décide en outre de mettre à la charge des preneurs, toutes les réparations locatives et le curage des fossés d'assainissement.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que le nombre de demandes d'allocations faites à Reze, par les familles des mobilisés, depuis le 2 août jusqu'au 25 février s'élève à 869

que 745 ont été acceptées et 49 refusées.

75 sont soumises à l'examen des différentes commissions.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Madame Félatque, faisant connaître que le Comité fondé par les dames de Font Rautseau, pour venir en aide aux réfugiés & aux familles nécessiteuses des mobilisés de la Commune, a distribué depuis la fin du mois d'août, jusqu'à ce jour, 952 vêtements et objets divers. La plus grande partie de ces vêtements était en tissus neufs; ils provenaient de dons ou de collectes faits dans la Commune.

Le Conseil s'associant à M<sup>r</sup> le Maire exprime les plus vifs remerciements aux personnes qui se sont dévouées pour cette œuvre de solidarité.

Soutiens de famille  
Demandes  
d'allocations journalières

Réfugiés et familles  
nécessiteuses  
des mobilisés

Distribution de  
vêtements.

Les ressources du Comité étant à peu près épuisées, il décide de donner très prochainement, avec le concours d'artistes de choix, une fête à Pont Rousseau dont le bénéfice sera exclusivement réservé aux réfugiés et aux familles des mobilisés.

M. M. Turbel & Pélatque sont chargés de l'organisation de cette fête.

Fait & délibéré, le 7 juin 1915, au sein des dits  
M. Turbel L. Pélatque Ch. Poiry  
F. Lajoux M. Lamy J. Bouché W. Lantreau  
F. Lefèvre H. Dupont  
M. Turbel

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 13 juin 1915, pour la session ordinaire de mai

Objet de la séance -

- 1<sup>o</sup> Assistance aux Vieillards -
- 2<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses -
- 3<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches -
- 4<sup>o</sup> Demande de sursis d'incorporation -
- 5<sup>o</sup> Chemins vicinaux ordinaires - Fourniture de matériaux - Entretien -
- 6<sup>o</sup> Port de Nantes - Régularisation du régime des eaux dans le bras de Birnil
- 7<sup>o</sup> Société d'Electricité - Examen du Contrat
- 8<sup>o</sup> Affaires diverses -

A Rezo, le 7 Juin 1915  
Le Maire

M. Turbel